

2AAZ ASCENSEURS

Société à Responsabilité Limitée au capital de 2.000 €
Siège social : 104 rue Petit, Bâtiment G18, BL 96 -75019 Paris
498 211 655 RCS PARIS
« **la Société** »

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 2 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le 2 mars,

A 11 heures,

Les associés de la Société 2AAZ ASCENSEURS, société à responsabilité limitée au capital de 2.000 euros, divisé en 1.000 parts de 2 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Est présent :

- Monsieur Florin SOBARU, Associé propriétaire de 500 parts de la Société et Gérant
- Monsieur Alexandre SOBARU, Associé propriétaire de 500 parts de la Société.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

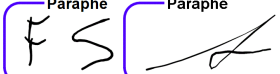
Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Monsieur Florin SOBARU, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Ratification du mode de convocation des associés ;
- Lecture du rapport de la gérance ;

1
Paraphe Paraphe


2AAZ ASCENSEURS

Société à Responsabilité Limitée au capital de 2.000 €
Siège social : 104 rue Petit, Bâtiment G18, BL 96 -75019 Paris
498 211 655 RCS PARIS
« **la Société** »

- Rachat de 500 parts sociales en vue de les annuler ;
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de mille (1.000) euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive ;
- Modification corrélative des statuts sous la même condition ;
- Changement de Gérant et modification corrélative de l'article 10 des statuts de la Société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le rapport rendu par la société LOZANG Conseil sur l'estimation de la valeur réelle de la Société, en date du 29 août 2025,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

Ratification du mode de convocation

L'Assemblée Générale déclare ratifier expressément et sans réserve le mode de convocation utilisé par le Président pour la présente Assemblée Générale et, en conséquence, renonce à se prévaloir des nullités légales et conventionnelles pouvant découler du mode choisi.

2AAZ ASCENSEURS

Société à Responsabilité Limitée au capital de 2.000 €
Siège social : 104 rue Petit, Bâtiment G18, BL 96 -75019 Paris
498 211 655 RCS PARIS
« **la Société** »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

*

DEUXIÈME RÉOLUTION

Rachat de 500 parts sociales en vue de leur annulation

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société des cinq cents (500) parts de deux (2) euros chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Florin SOBARU, au prix de cent soixante-huit (168) euros par part rachetée.

Le prix sera payable en deux versements, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers et au plus tard avant la fin de l'année civile.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste de réserve « Autres réserves » de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

*

TROISIÈME RÉOLUTION

Réduction consécutive du capital social

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 1.000 euros, pour le ramener de 2.000 euros à 1.000 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le Tribunal des activités économiques.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

2AAZ ASCENSEURS

Société à Responsabilité Limitée au capital de 2.000 €
Siège social : 104 rue Petit, Bâtiment G18, BL 96 -75019 Paris
498 211 655 RCS PARIS
« **la Société** »

*

QUATRIÈME RÉOLUTION

Modification corrélative des statuts

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à MILLE euros (1.000 €).

Il est divisé en 500 parts sociales de 2 euros chacune, entièrement libérées."

" Les 500 parts sociales numérotées de 1 à 500 sont détenues en totalité par Monsieur Alexandre SOBARU, seul associé de la Société."

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2 mars 2026, le capital social a été réduit d'une somme de 1.000 euros, pour être ramené de 2.000 euros à 1.000 euros par rachat et annulation de 500 parts sociales numérotées de 501 à 1.000."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

*

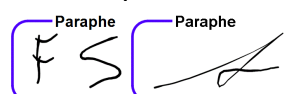
CINQUIÈME RÉOLUTION

Changement de Gérant

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Florin SOBARU de ses fonctions de Gérant à effet de ce jour, décide de nommer en remplacement et pour une durée illimitée :

Monsieur Alexandre SOBARU déclare accepter ces fonctions de Gérant et n'être atteint d'aucune incompatibilité de droit l'empêchant d'exercer ces fonctions.

4

Paraphe Paraphe


2AAZ ASCENSEURS

Société à Responsabilité Limitée au capital de 2.000 €
Siège social : 104 rue Petit, Bâtiment G18, BL 96 -75019 Paris
498 211 655 RCS PARIS
« **la Société** »

L'Assemblée Générale décide en conséquence de supprimer la mention de Monsieur Florin SOBARU de l'article 10 des statuts de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

*

SIXIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

| | |
|--|---|
| Monsieur Florin SOBARU Associé et Gérant démissionnaire | Signé par :  4A71CEB1A9B141F... |
| Monsieur Alexandre SOBARU Associé Acceptant ses nouvelles fonctions de Gérant | Signé par :  3DE5E3678FBA4F0... |